



## ARRETE DU MAIRE

PRIS LE

28 FEV. 2019

Services Techniques

N° 054/2019

---

**OBJET : Branchement du réseau des EU de l'Hippodrome, au réseau EU de la ville.  
Place André Foulon**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** la demande de ACTIV TP SAS situé 1 rue Vasco de Gama 94460 Valenton concernant le branchement de réseau des eaux usées de l'Hippodrome au réseau des eaux usées de la ville, 1 place André Foulon et contre allée avenue Kellermann, pour son propre compte.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

### ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté n°033/2019 du 13 février 2019, est modifié à l'article 1. Les travaux initialement prévus jusqu'au 27 février sont prolongés jusqu'au 1<sup>er</sup> mars inclus.

**Article 2 :** L'accès à la contre allée depuis l'avenue Kellermann et le stationnement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 Km/h aux abords du chantier.

**Article 3 :** Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par l'entreprise.

**Article 4 :** Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 09h00 à 16h00.

**Article 5 :** La circulation des piétons sur le trottoir devra être maintenue pendant la durée du chantier.

**Article 6** : Dans le cas de l'ouverture de fouilles sous chaussée, la circulation sera déviée dans la journée et les fouilles seront protégées ou refermées le soir. Les emprises sur chaussée seront limitées.

**Article 7** : Les fouilles sous trottoir seront balisées et un cheminement piéton protégé sera installé.

**Article 8** : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société ACTIV TP SAS, sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 9** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 10** : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à ACTIV TP SAS situé 1 rue Vasco de Gama 94460 Valenton.

Le conseiller municipal délégué



FRANÇOIS ABOUT

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le

**28 FEV. 2019**

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*